Et il a ordonné que ce Décret fût publié et enrégistré dansles Actes de la Sacrée Congrégation des Rites la veille des calendes de mai MDCCCXCIX.

> Cardinal MAZELLA, Evêque de Préneste, Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites-

Place † du sceau.

Diomède Panici, Secrétaire de la S. Congr. des Rites.

## I f relatit à l'Hommage au Sacré-Cœur

Voici le texte d'un bref récemment émis par les ordres du Souverain Pontife :

## LÉON XIII, PAPE.

Ad perpetuam rei memoriam

Comme la dévotion que l'on appelle hommage au Sacré Cours'étend chaque jour en France, ainsi qu'il nous a été rapporté, afin qu'une si pieuse pratique prenne encore, par la faveur divine, de plus grands développements, confiant en la miséricorde du Dieu tout puissant et en l'autorité des bienheureux apôtres Pierreet Paul, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés dans toutela France et ses colonies, à tous les fidèles de l'un et de l'autresexe, qui, un jour par an seulement, chacun dans son église paroissiale respective, et devant le Très Saint Sacrement, auront fait solennellement l'acte public d'hommages énoncé dans la formule française qui commence par ces mots: "O Christ Jésus.... et finit par ces autres : Christus imperat. Ainsi soit il, " selon l'exemplaire approuvé par la Sacrée Congrégation des Rites, que nous avons ordonné de conserver dans les archives de Notre Secrétairerie des Brefs, pourvu que, s'étant confessés et ayantcommunié, ils prient pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de Notre Sainte mère l'Eglise. A ceux qui, au moins contritsde cœur, récitent en particulier le même acte d'hommage, nousaccordons pour chaque jour de l'année une indulgence de 300> jours dans la forme accoutumée dans l'Eglise. Enfin. Nous accordons aux fidèles, qu'ils puissent, s'ils l'aiment mieux, expier parcette indulgence plenière, et par ces indulgences partielles, lesfautes et les peines des défunts. Nonobstant toutes choses contraires. Les présentes devant valoir à perpétuité. Et Nous voulons que les exemplaires copiées ou même imprimees des présentes: en Fr con la

d

vie d'ir par

me

Co

duct génie

que to que to que to la frivol née, pose,